



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
VILLE DE VILLE-MARIE

**6 mars 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 6 mars 2023, à 20 h 3.

**Sont présents :**

Mmes Adèle Beauregard, conseillère  
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire  
Claude Bergeron, conseiller  
Yves S. Bergeron, conseiller  
Sébastien Lebel, conseiller  
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Est également présente à ladite assemblée : Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

040-03-23

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023
6. Administration
7. Sécurité publique
8. Transport
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être
11. Urbanisme et développement du territoire
  - 11.1 Offre d'achat/vente – Lots 3 636 986 et 3 636 987 (38-40, rue Bellehumeur);
  - 11.2 Avis de motion – Règlement n° 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc23;
  - 11.3 Adoption – Premier projet de règlement n° 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc23.
12. Loisirs et culture
13. Divers
14. Levée de la séance

Initiales du maire

Initiales du greffier-  
trésorier

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sans objet.

#### 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

041-03-23

##### 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6. ADMINISTRATION

#### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 8. TRANSPORT

#### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

#### 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

042-03-23

##### 11.1 Offre d'achat/vente – Lots 3 636 986 et 3 636 987 (38-40, rue Bellehumeur)

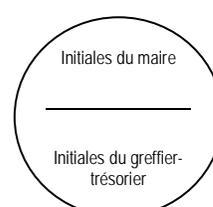
CONSIDÉRANT QUE le promoteur, Les Maisons Euréka, a présenté au comité consultatif d'urbanisme un plan-projet pour les lots 3 636 986 et 3 636 987 (38-40, rue Bellehumeur);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et est favorable au projet;

CONSIDÉRANT le manque de logements;

CONSIDÉRANT l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT QU'après négociation, la Ville a accepté de vendre les lots 3 636 986 et 3 636 987 au montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables;



CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite un changement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de procéder au changement de zonage des lots 3 636 986 et 3 636 987, passant de la zone Rb à Rc;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE les lots 3 636 986 et 3 636 987 (38-40, rue Bellehumeur) au montant total de 40 000 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions prévues à la promesse d'achat d'immeuble.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer la promesse d'achat d'immeuble selon les conditions prévues, pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de procéder au changement de zonage des lots 3 636 986 et 3 636 987, passant de la zone Rb à Rc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

043-03-23

11.2 Avis de motion – Règlement n° 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc23

Mme Adèle Beauregard, conseillère, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement n° 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

044-03-23

11.3 Adoption – Premier projet de règlement n° 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc23

Mme Adèle Beauregard, conseillère, dépose le premier projet de règlement n° 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc23 :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 12. LOISIRS ET CULTURE

## 13. DIVERS

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE



045-03-23

Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ  
Martin Lefebvre  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ  
Karine Demers  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

